

COÛT D'UN ELEVE DANS LES ECOLES PUBLIQUES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014/2015 POUR LE CALCUL DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES EXTERIEURES ET DU FORFAIT DE FONCTIONNEMENT POUR LES ECOLES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Vu l'article 212-8 du Code de l'Education précisant que « *les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires* »,

Vu la délibération du 29 juin 1979 approuvant les contrats d'association signés avec les écoles « Notre-Dame des Victoires » et « Sainte Marie de Lannouchen »,

Considérant que le Conseil municipal doit arrêter le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune afin :

- d'une part, de calculer la participation financière des communes dont les élèves fréquentent les écoles landivisiennes pendant l'année scolaire,
- d'autre part, de déterminer le financement des écoles privées sous contrat d'association,

Considérant qu'à la rentrée 2014/2015, l'effectif scolaire était de 527 élèves répartis sur les écoles de la rue d'Arvor et Denis Diderot (503 l'année précédente),

Considérant que pour l'année 2014, le total des charges de fonctionnement se monte à 363 771.34 €, portant le coût moyen d'un élève à 690.27 €,

Considérant qu'en application du code précité, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, le calcul de la contribution de la commune de résidence tient compte du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil,

Considérant que, pour l'année scolaire 2014/2015, il est proposé de retenir le montant tel que calculé précédemment, à savoir 690.27 €,

Considérant que, pour l'année scolaire 2014/2015, la répartition était la suivante :

- école Sainte Marie de Lannouchen : 92 élèves landivisiens,
- école maternelle Notre-Dame des Victoires : 127 élèves landivisiens,
- école primaire Notre-Dame des Victoires : 338 élèves landivisiens.

Considérant que le coût d'un élève dans une école publique est établi à 690.27 €, la participation financière de la Ville au titre du contrat d'association pour 557 élèves landivisiens s'élève à 384 480.39 € contre 402 853.29 € en 2014,

Considérant qu'en application des contrats précités, la répartition entre chaque école est établie comme suit :

384 480.39 X nombre de dixièmes par école
Nombre de dixième total

Ecole	Nombre d'élèves	répartition contrat association	Nombre de 10 ^{ème}	Montant attribué
Maternelle Lannouchen	92	10/10	9 200	93 611.90 €
Maternelle NDV	127	10/10	12 700	129 225.14 €
Primaire NDV	338	4.7/10	15 886	161 643.35 €
	557		37 786	384 480.39 €

Vu l'avis favorable de la commission « Education – Formation » en date du 15 avril 2015,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Christine PORTAILLER, Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 22 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau » et 7 abstentions des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau »,

FIXE le coût d'un élève dans les écoles publiques, pour l'année scolaire 2014/2015, à 690.27 €,

FIXE EGALEMENT à 690.27 € la participation financière des communes extérieures,

AUTORISE Madame le Maire à appliquer le contrat d'association avec les écoles Sainte Marie de Lannouchen et Notre-Dame des Victoires tel que présenté ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	22
POUR	22
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 30 avril 2015

**Le Maire,
Laurence CLAISSE.**



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le...1.5.MAI.2015.

Et de la publication, le...7.MAI.2015.

Fait à Landivisiau, le.....1.5.MAI.2015

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL